

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.102

(12/2019)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Définitions

**Termes et définitions pour les systèmes de
secours en cas de catastrophe, la résilience et
le rétablissement des réseaux**

Recommandation UIT-T E.102

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
AUTRES	E.900–E.999
EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.1100–E.1199
GESTION DES RÉSEAUX	
Gestion des réseaux internationaux	E.4100–E.4199

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.102

Termes et définitions pour les systèmes de secours en cas de catastrophe, la résilience et le rétablissement des réseaux

Résumé

La Recommandation UIT-T E.102 s'applique aux systèmes de secours en cas de catastrophe, à la résilience et au rétablissement des réseaux. Elle définit des termes relatifs aux systèmes de secours en cas de catastrophe, à la résilience et au rétablissement des réseaux, y compris des termes relatifs à l'architecture des réseaux, aux éléments fonctionnels et aux interfaces, aux aspects au niveau des applications et à l'alimentation électrique. On trouvera dans l'Appendice I des extraits de la terminologie définie par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR). L'Appendice II présente un classement par catégorie des termes définis dans cette Recommandation.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique*
1.0	UIT-T E.102	13-12-2019	2	11.1002/1000/13875

Mots clés

Systèmes de secours en cas de catastrophe, résilience et rétablissement des réseaux, termes et définitions.

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur Web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et on considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2020

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	1
2	1
3	1
3.1	1
3.2	4
4	5
5	6
Appendice I – Terminologie définie par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR).....	7
Appendice II – Classement par catégorie des termes définis dans la présente Recommandation	12
II.1	12
II.2	12
II.3	12
II.3.1	12
II.3.2	12
II.3.3	13
II.3.4	13
II.4	13
Bibliographie.....	14

Recommandation UIT-T E.102

Termes et définitions pour les systèmes de secours en cas de catastrophe, la résilience et le rétablissement des réseaux

1 Domaine d'application

La présente Recommandation contient des termes et définitions destinés à favoriser la compréhension générale des systèmes de secours en cas de catastrophe, de la résilience et du rétablissement des réseaux. Elle vise également à faciliter la création harmonisée de termes et définitions dans ce domaine.

Certains termes définis dans la présente Recommandation sont associés à des définitions figurant dans d'autres Recommandations, par exemple les Recommandations [b-UIT T E.108], [b-UIT T E.119] et [b-UIT-T L.392]. Les références à ces définitions sont indiquées entre parenthèses, dans un souci de cohérence entre les différentes Recommandations en cas de modifications futures.

2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute Recommandation ou autre référence est sujette à révision; les utilisateurs de la présente Recommandation sont de ce fait invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée périodiquement. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document en tant que tel le statut de Recommandation.

Néant.

3 Définitions

3.1 Termes définis ailleurs

La présente Recommandation utilise les termes suivants:

3.1.1 radiocommunications PPDR large bande [b-UIT-R Rap-M.2377-1]: les applications large bande permettent un niveau de fonctionnalité entièrement nouveau et sont dotées de capacités supplémentaires de prise en charge de débits de données plus élevés et d'images de meilleure résolution. Il convient de noter que la demande de capacités multimédias (plusieurs applications simultanées à bande étendue et/ou à large bande fonctionnant en parallèle) se traduit par une demande très importante de débits binaires très élevés sur un système hertzien.

Les applications large bande fournissent des services vocaux, de transmission de données à haut débit, vidéonumériques en temps réel et multimédias de qualité (de l'ordre de 1 à 100 Mbit/s), la largeur de bande étant fonction de l'emploi de techniques permettant une utilisation efficace du spectre.

Comme exemples d'applications possibles, on citera:

- les transmissions d'images vidéo à haute résolution provenant de caméras frontales sans fil, vers un ordinateur portable installé à bord d'un véhicule., utilisées lors d'interruptions de la circulation ou en réaction à divers incidents ou pour la surveillance vidéo de points d'accès sécurisés, par exemple dans les aéroports, avec détection automatique d'images de référence, de substances dangereuses, ou d'autres paramètres appropriés;

- la télésurveillance de patients et l'observation vidéo en temps réel à distance, qui exigent des débits élevés. Le besoin de capacité se conçoit aisément lors des opérations de secours consécutives à une catastrophe majeure.

On considère que les applications large bande sont capables de prendre en charge les fonctionnalités qu'assurent les applications à bande étroite et à bande étendue.

3.1.2 plan de continuité des activités (BCP) [b-UIT-T E.119]: plan qui permet aux entreprises de poursuivre leurs activités même en cas de catastrophe. Les plans sont élaborés avant une catastrophe et utilisés par des organismes publics, principalement dans le but de sauver des vies.

3.1.3 réseau tolérant aux délais (DTN) [b-UIT-T L-Sup.35]: technologie qui consiste à stocker l'information lorsque le réseau est connecté à la source (par exemple un terminal mobile) et à transmettre l'information au destinataire lorsqu'il localise l'utilisateur final.

3.1.4 sûreté de fonctionnement [b-UIT-T E.800]: critère de qualité de fonctionnement qui décrit le degré de certitude (ou de sûreté) avec lequel la fonction est exécutée indépendamment de sa rapidité ou de sa précision d'exécution, mais pendant un intervalle d'observation donné.

3.1.5 affichage numérique (DS) [b-UIT-T H.780]: système qui envoie des informations, des publicités et d'autres messages à des dispositifs électroniques (par exemple des écrans, des haut-parleurs), en fonction de l'heure du jour et de l'emplacement du dispositif ou des actions du public. Le contenu et les informations qui s'y rapportent, par exemple les horaires d'affichage, sont fournis sur les réseaux.

3.1.6 service de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe [b-UIT-T E.108]: type de service de secours en cas de catastrophe qui permet d'introduire des messages textes dans un dispositif réseau de diffusion de messages, en vue de leur remise à d'autres personnes ou de leur consultation par d'autres personnes.

3.1.7 secours en cas de catastrophe [b-UIT-T E.108]: information ou mesure permettant d'atténuer ou de supprimer de profondes perturbations du fonctionnement d'une société. Ces perturbations peuvent être causées par un accident, un phénomène naturel ou une activité humaine et menacent gravement et à grande échelle les personnes, la santé, les biens ou l'environnement.

3.1.8 système de secours en cas de catastrophe [b-UIT-T E.108]: système qui fournit des services de secours (d'intervention) aux parties concernées en cas de catastrophe, et qui inclut les victimes, les secouristes et les systèmes.

3.1.9 intervention en cas de catastrophe [b-UNISDR]: fourniture de services d'urgence et d'assistance au public pendant ou immédiatement après une catastrophe afin de sauver des vies, de réduire les incidences sur la santé, d'assurer la sécurité du public et de répondre aux besoins essentiels de subsistance des personnes touchées.

NOTE – Les interventions en cas de catastrophe (ou "opérations de secours en cas de catastrophe") sont principalement axées sur les besoins immédiats et à court terme. La limite entre la phase d'intervention et la phase de redressement ultérieure n'est pas clairement établie: certaines mesures relevant de l'intervention, telles que la fourniture d'un logement temporaire et l'approvisionnement en eau, peuvent se prolonger longtemps après le lancement de la phase de redressement.

3.1.10 service de remise d'un message vocal en cas de catastrophe [b-UIT-T E.108]: type de service de secours en cas de catastrophe qui permet d'introduire des messages vocaux mis en paquets dans des dispositifs réseau, en vue de leur remise à d'autres personnes ou de leur consultation par d'autres personnes.

3.1.11 système d'alerte rapide [b-UNISDR]: ensemble des capacités nécessaires pour produire et diffuser en temps opportun et utile des informations permettant à des individus, des communautés et des organisations menacées par un danger, de se préparer et d'agir à temps et de façon adaptée pour réduire les risques de dommages ou de perte.

NOTE – Cette définition englobe les divers facteurs à prendre en considération pour réagir efficacement en cas d'alerte. Un dispositif d'alerte rapide axé sur l'être humain doit présenter quatre grandes composantes: la connaissance des risques; le suivi, l'analyse et la prévision des dangers; la diffusion et la communication d'alertes et d'avertissements; et des capacités locales pour répondre aux alertes reçues. L'expression "système d'alerte de bout en bout" est également employée pour souligner que les systèmes d'alerte doivent s'étendre à toutes les étapes, de la détection d'un danger jusqu'à l'intervention communautaire.

3.1.12 cybersanté [b-UIT-T X.1092]: transfert de ressources liées à la santé et à la prestation de soins par voie électronique.

3.1.13 appel d'urgence [b-UIT-T Q-Sup.47]: appel demandant l'intervention de services d'urgence. L'appelant dispose d'un moyen rapide et facile à utiliser pour donner des informations concernant la situation d'urgence à l'organisme de secours approprié (pompiers, police, ambulances, etc.). Les appels d'urgence seront acheminés vers les services d'urgence conformément à la réglementation nationale.

3.1.14 réseau hertzien local maillé [b-UIT-T L-Sup.35]: réseau local comprenant plusieurs nœuds dotés de capacité de relais qui sont connectés entre eux par l'intermédiaire de plusieurs liaisons hertziennes (topologie maillée), avec une commande spéciale pour la découverte des trajets de communication entre les nœuds et les liaisons hertziennes disponibles, et qui fournit des services de relais d'information aux terminaux d'utilisateur (il s'agit généralement de terminaux WiFi).

NOTE – Les nœuds relais sont censés être placés sur le toit de bâtiments ou au sol et être bien visibles, dans le cadre de la préparation en prévision de catastrophes, être installés lorsque cela est nécessaire et être transportés en voiture ou par avion. L'objectif de conception de base est qu'une entreprise privée ou une administration locale (au lieu des opérateurs du réseau public) assure un service de communication local dans une zone relativement limitée.

3.1.15 unité de ressources TIC mobile et déployable (MDRU) [b-UIT-T L.392]: ensemble de ressources TIC qui sont regroupées sous la forme d'une unité physique identifiable, dont le déplacement peut être assuré par différents modes de transport, qui servent à remplacer des équipements de réseau endommagés, et qui reproduisent et élargissent les fonctionnalités de ces équipements.

NOTE – Placée dans un conteneur ou un boîtier, une unité MDRU permet l'emploi d'équipements destinés à reproduire des services TIC tels que des commutateurs/routeurs, des émetteurs/récepteurs filaires/ sans fil, des serveurs, des dispositifs de stockage, une unité de distribution d'énergie et des climatiseurs.

3.1.16 rétablissement du réseau [b-UIT-T L-Sup.35]: processus consistant à rétablir le niveau de service d'un réseau de communication donné après une catastrophe.

3.1.17 résilience du réseau [b-UIT-T L-Sup.35]: aptitude à fournir et à maintenir un niveau acceptable de service en présence de défauts et de problèmes affectant le fonctionnement normal d'un réseau de communication donné, sur la base des installations préparées.

3.1.18 panne [b-UIT-T X.790] [b-UIT-T X.791]: indisponibilité d'un service ou d'une ressource.

3.1.19 protection du public et secours en cas de catastrophe (PPDR) [b-UIT-R Rap-M.2377-1]: Les termes "Protection du public et secours en cas de catastrophe" (PPDR) sont définis dans la Résolution 646 (Rév. CMR-15) comme regroupant deux principaux domaines d'intervention en cas d'urgence:

- Radiocommunications pour la protection du public (PP): radiocommunications utilisées par les organismes ou organisations responsables du respect de la loi et du maintien de l'ordre, de la protection des biens et des personnes et de la gestion des situations d'urgence.
- Radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe (DR): radiocommunications utilisées par les organismes ou organisations qui interviennent en cas de profondes perturbations du fonctionnement d'une société, menaçant gravement et à grande échelle les personnes, la santé, les biens ou l'environnement, que ces perturbations soient causées par

un accident, un phénomène naturel ou une activité humaine et qu'elles apparaissent soudainement ou résultent de processus longs et complexes.

3.1.20 redressement [b-UNISDR]: rétablissement ou amélioration, s'il y a lieu, des moyens de subsistance et des conditions de vie d'une communauté touchée par une catastrophe, y compris les mesures destinées à réduire les facteurs de risque.

NOTE 1 – La remise en état et la reconstruction commencent juste après la fin de la phase d'urgence et doit être fondée sur des stratégies et des politiques préexistantes qui facilitent clairement les responsabilités institutionnelles des mesures de redressement et permettent la participation du public. Les programmes de redressement, conjugués à une sensibilisation et à une participation accrues du public après une catastrophe, constituent une occasion utile de concevoir et de mettre en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophe et d'appliquer le principe consistant à "reconstruire en mieux".

NOTE 2 – Ce terme est lié à la définition 3.2.39 donnée dans la Recommandation [b-UIT-T X.860].

3.1.21 confirmation de sécurité [b-UIT-T E.119]: informations relatives à la sécurité d'utilisateurs susceptibles d'être touchés par une catastrophe, qui doivent être recueillies et gérées dans plus d'un site et transmises à des personnes en particulier.

3.1.22 télécommunications pour les secours en cas de catastrophe (TDR, *telecommunications for disaster relief*) [b-UIT-T Y.2205]: capacité de télécommunications internationales et nationales pour les secours en cas de catastrophe, utilisant des installations de réseau partagées internationales permanentes déjà en place et opérationnelles, des installations de réseau temporaires qui sont fournies spécifiquement pour les télécommunications TDR, ou une combinaison des deux.

3.1.23 dispositif terminal (TD) [b-UIT-T Y.1901]: dispositif de l'utilisateur final qui, généralement, présente et/ou traite le contenu, par exemple un ordinateur personnel, un périphérique d'ordinateur, un dispositif mobile, un poste de télévision, un écran de contrôle, un terminal VoIP ou un lecteur média audiovisuel.

3.1.24 victime [b-UIT-T E.119]: personne touchée par une catastrophe.

3.2 Termes définis dans la présente Recommandation

Les termes suivants sont définis dans la présente Recommandation:

3.2.1 système PPDR spécialisé: système de secours en cas de catastrophe et d'alerte rapide qui a été conçu, mis en œuvre et exploité uniquement pour un usage déterminé.

3.2.2 préparation en prévision des catastrophes: fait de se préparer ou d'être préparé à faire face aux effets d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tsunami par exemple).

NOTE – Cette expression est liée à la définition de la "prévention" donnée dans la publication [b-UNISDR].

3.2.3 phase de reconstruction après une catastrophe: phase pendant laquelle l'infrastructure de communication nécessaire à la reconstruction d'une zone touchée par une catastrophe est mise à disposition.

NOTE – Cette expression est liée au terme employé au § 3.2.1 de la Recommandation [b-UIT-T H.785.0].

3.2.4 système de guidage d'urgence en cas de catastrophe: système de secours en cas de catastrophe qui fournit des informations sur 1) l'emplacement actuel de l'utilisateur 2) les sites propres à l'utilisateur (par exemple, domicile ou bureau) 3) d'autres sites (par exemple, centres d'accueil, hôpitaux, gares et établissements publics) ainsi que des données d'itinéraire qui guident les utilisateurs vers ces sites.

3.2.5 phase de secours en cas de catastrophe: phase d'intervention qui suit immédiatement la survenue d'une catastrophe et vise à faire face aux conséquences immédiates des catastrophes.

NOTE – Ces activités de secours consistent à fournir aux victimes de la nourriture, des vêtements, un abri et des soins médicaux. Les liaisons de communication d'urgence permettant de connecter les personnes et de transmettre des informations sur l'étendue des dégâts revêtent une très grande importance. En cas de

catastrophes telles que des tremblements de terre ou des tsunamis, cette phase peut durer des semaines ou des mois.

3.2.6 phase de remise en état après une catastrophe: période suivant une catastrophe pendant laquelle des mesures sont prises pour mettre en place des centres d'accueil, rétablir les fonctions administratives des communautés locales et reconstruire les infrastructures de base nécessaires à la vie quotidienne

NOTE – Cette expression est liée au terme employé au § 3.2.2 de la Recommandation [b-UIT-T H.785.0].

3.2.7 secours en cas de catastrophe pour les particuliers: mesures prises pour informer le grand public des toutes dernières informations concernant les secours en cas de catastrophe et/ou recueillir les toutes dernières informations sur la situation des personnes.

3.2.8 secours en cas de catastrophe pour le grand public: mesures prises pour informer le grand public des toutes dernières informations concernant les secours en cas de catastrophe.

3.2.9 radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe: radiocommunications utilisées par des organismes ou organisations qui interviennent en cas de profondes perturbations du fonctionnement d'une société, menaçant gravement et à grande échelle les personnes, la santé, les biens ou l'environnement, que ces perturbations soient causées par un accident, par un phénomène naturel ou par une activité humaine et qu'elles apparaissent soudainement ou résultent de processus longs et complexes.

3.2.10 santé sur mobile: sous-catégorie de la cybersanté, qui repose sur l'utilisation de dispositifs mobiles pour recueillir des données sur la santé, fournir des informations sur les soins de santé aux praticiens et aux patients, surveiller en temps réel les signes vitaux d'un patient et assurer la prestation directe de soins.

3.2.11 panne d'alimentation: interruption de l'alimentation en énergie électrique dans une zone.

NOTE – La perte, également appelée perte d'alimentation électrique (black-out), peut-être de courte ou de longue durée.

3.2.12 déclaration sur la politique de confidentialité: document décrivant une partie ou la totalité des moyens permettant de recueillir, d'utiliser, de divulguer et de gérer des informations liées au respect de la vie privée ainsi que les objectifs correspondants.

3.2.13 reconstruction: action ou processus visant à reconstruire à long terme l'infrastructure des télécommunications et/ou certaines parties de cette infrastructure.

3.2.14 services de confirmation de sécurité et de messages radiodiffusés: type de service de secours en cas de catastrophe qui confirme que les personnes faisant partie d'organismes publics ou de groupes spécifiques sont en sécurité et qui leur transmet des messages concernant leurs activités de secours.

NOTE – Pour plus de précisions sur ce service, se reporter à la Recommandation [b-UIT-T E.119].

3.2.15 systèmes de télécommunication partagé: système couramment utilisé pour les services habituels et les services d'urgence tels que les secours en cas de catastrophe et l'alerte rapide

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

BCP	plan de continuité des activités (<i>business continuity plan</i>)
DR	secours en cas de catastrophe (<i>disaster relief</i>)
DS	affichage numérique (<i>digital signage</i>)
DTN	réseau tolérant aux délais (<i>delay tolerant network</i>)
TIC	technologies de l'information et de la communication

MDRU	unité de ressources TIC mobile et déployable (<i>movable and deployable ICT resource unit</i>)
NRR	résilience et rétablissement des réseaux (<i>network resilience and recovery</i>)
PPDR	Protection du public et secours en cas de catastrophe (<i>public protection and disaster relief</i>)
TDR	télécommunications utilisées pour les secours en cas de catastrophe (<i>telecommunications for disaster relief</i>)
WiFi	fidélité sans fil (<i>wireless fidelity</i>)

5 Conventions

Néant.

Appendice I

Terminologie définie par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR)

(Cet Appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

Le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR) élabore des définitions de base relatives à la réduction des risques de catastrophe, qui visent à promouvoir une compréhension commune dans ce domaine et sont destinées à l'usage du grand public, des autorités et des professionnels.

On trouvera dans le présent Appendice des extraits de la Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe de l'UNISDR, publiée par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) en 2009 [b-UNISDR].

Catastrophe

Rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société causant des pertes et ayant des répercussions massives sur les plans humain, matériel, économique ou environnemental, que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources.

Commentaire: Les catastrophes sont souvent décrites comme le résultat d'une combinaison entre l'exposition à un danger, les conditions de vulnérabilité existantes, et l'insuffisance des capacités ou des mesures visant à réduire les éventuelles conséquences négatives ou à y faire face. Les catastrophes peuvent avoir les conséquences suivantes: décès, blessures, maladies et autres effets négatifs sur le bien-être physique, mental et social des personnes touchées ainsi que des dommages à la propriété, la destruction de biens, la perte de services, des bouleversements sociaux et économiques, ainsi que la dégradation de l'environnement.

Risque de catastrophe

Pertes que pourrait provoquer une catastrophe, en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes et d'atteinte aux biens et aux services, pour une communauté ou une société donnée au cours d'une période future déterminée.

Commentaire: La définition du risque de catastrophe renvoie à la notion d'événements dangereux et de catastrophes vus comme concrétisation d'un risque préexistant. Le risque de catastrophe est associé à différents types de pertes potentielles qui sont souvent difficiles à quantifier. Toutefois, la connaissance des dangers existants et des tendances en matière de croissance démographique et de développement socioéconomique permet d'évaluer et de modéliser les risques de catastrophe, du moins dans les grandes lignes.

Gestion des risques de catastrophe

Processus de recours systématique aux décisions administratives, compétences opérationnelles, capacités et organisations administratives pour mettre en œuvre les politiques, stratégies et capacités de réaction appropriées, en vue d'atténuer les conséquences négatives des aléas et de réduire les risques de catastrophe.

Commentaire: Ce terme est une extension de l'expression plus générale "gestion des risques", qui s'applique plus particulièrement aux risques de catastrophe. La gestion des risques de catastrophe comprend les activités et les mesures (prévention, atténuation et état de préparation) visant à éviter, limiter ou transférer les effets négatifs des aléas.

Réduction des risques de catastrophe

Démarche conceptuelle et pratique qui consiste à analyser systématiquement les facteurs à l'origine des catastrophes et à y faire face, notamment en limitant l'exposition aux aléas, en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens, en pratiquant une gestion rationnelle des terres et de l'environnement et en favorisant une meilleure préparation aux événements préjudiciables.

Commentaire: Une approche globale en matière de réduction des risques de catastrophe est définie dans le Cadre d'action de Hyogo approuvé par l'Organisation des Nations Unies et adopté en 2005, qui vise à parvenir à une "réduction substantielle des pertes en vies humaines et des dommages subis par les collectivités et les pays sur les plans social, économique et environnemental à cause des catastrophes". La Stratégie internationale pour la réduction des risques de catastrophe (ISDR) offre un moyen d'assurer une coopération entre les gouvernements, les organisations et les acteurs de la société civile aux fins de la mise en œuvre du Cadre d'action. Il convient de noter que, bien que l'expression "réduction des catastrophes" soit parfois utilisée, l'expression "réduction des risques de catastrophe" tient mieux compte du caractère permanent des risques de catastrophe et de la possibilité de réduire ces risques.

Système d'alerte rapide

Ensemble des capacités nécessaires pour produire et diffuser en temps opportun et utile des informations permettant à des individus, des communautés et des organisations menacées par un danger de se préparer et d'agir à temps et de façon adaptée pour réduire les risques de dommages ou de perte.

Commentaire: Cette définition englobe les divers facteurs à prendre en considération pour réagir efficacement en cas d'alerte. Un dispositif d'alerte rapide axé sur l'être humain doit présenter quatre grandes composantes: la connaissance des risques; le suivi, l'analyse et la prévision des dangers; la diffusion et la communication d'alertes et d'avertissements et des capacités locales pour répondre aux alertes reçues. L'expression "système d'alerte de bout en bout" est également employée pour souligner que les systèmes d'alerte doivent s'étendre à toutes les étapes, de la détection d'un danger jusqu'à l'intervention communautaire.

Gestion des situations d'urgence

Organisation et gestion des ressources et des responsabilités pour tenir compte de l'ensemble des activités de gestion des situations d'urgence, notamment en ce qui concerne la préparation, l'intervention et le relèvement initial.

Commentaire: Une situation de crise ou d'urgence est une menace qui appelle une action urgente. L'efficacité des mesures d'urgence permet d'éviter qu'un événement ne dégénère en catastrophe. La gestion des mesures d'urgence repose sur des plans et des dispositions institutionnelles visant à mobiliser les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux – bénévoles et privés – et à orienter leurs efforts d'une manière globale et concertée, afin de répondre à tout l'éventail des besoins dans les situations d'urgence. L'expression "gestion des catastrophes" est parfois utilisée en lieu et place de "gestion des situations d'urgence".

État de préparation

Connaissances et capacités développées par les gouvernements, les organisations spécialisées dans l'intervention et le redressement, les communautés et les personnes, afin de prendre les mesures de prévention, d'intervention et de redressement qui s'imposent face aux conséquences de catastrophes probables, imminentes ou en cours.

Commentaire: Les mesures de préparation sont mises en œuvre dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe et visent à renforcer les capacités nécessaires pour gérer efficacement tous types de situations d'urgence et permettre une transition harmonieuse entre intervention et redressement durable. La préparation s'appuie sur une solide analyse des risques de catastrophe, une articulation appropriée avec les dispositifs d'alerte rapide et des activités telles que la planification des interventions d'urgence, le stockage de matériel et de fournitures, la mise en place de mécanismes de coordination, d'évacuation et d'information et l'organisation des activités de formation et des exercices d'entraînement sur le terrain correspondants. Ces activités doivent être soutenues par des capacités institutionnelles, juridiques et budgétaires clairement établies. L'expression "capacité d'intervention", qui revêt un sens voisin, désigne l'aptitude à réagir rapidement et de façon appropriée.

Prévention

Ensemble d'activités permettant d'éviter complètement les conséquences négatives des aléas et des catastrophes qui leur sont associées.

Commentaire: La prévention (c'est-à-dire la prévention des catastrophes) désigne la volonté d'éviter complètement les effets négatifs éventuels par le biais de mesures prises à l'avance. Il pourra s'agir par exemple de la construction de barrages ou de digues pour prévenir les risques d'inondation, de plans d'occupation des sols interdisant toute installation humaine dans les zones à haut risque et d'une conception parasismique des bâtiments pour assurer la préservation et le bon fonctionnement des édifices importants en cas de tremblement de terre. Très souvent, l'absence totale de pertes est impossible et les tâches de prévention deviennent des mesures d'atténuation. C'est en partie pour cette raison que les termes "prévention" et "atténuation" sont parfois utilisés de manière interchangeable.

Interventions

Fourniture de services d'urgence et d'assistance au public pendant ou immédiatement après une catastrophe, en vue de sauver des vies, d'atténuer les effets de la catastrophe sur la santé, d'assurer la sécurité du public et de répondre aux besoins essentiels de subsistance des personnes touchées.

Commentaire: Les interventions en cas de catastrophe (ou "opérations de secours en cas de catastrophe") sont principalement axées sur les besoins immédiats et à court terme. La limite entre la phase d'intervention et la phase de redressement ultérieure n'est pas clairement établie: certaines mesures relevant de l'intervention, telles que la fourniture d'un logement temporaire et l'approvisionnement en eau, peuvent se prolonger longtemps après le lancement de la phase de redressement.

Redressement

Rétablissement ou amélioration, s'il y a lieu, des moyens de subsistance et des conditions de vie d'une communauté touchée par une catastrophe, y compris les mesures destinées à réduire les facteurs de risque.

Commentaire: La remise en état et la reconstruction commencent juste après la fin de la phase d'urgence et doivent être fondées sur des stratégies et des politiques préexistantes qui facilitent clairement les responsabilités institutionnelles des mesures en matière de redressement et permettent la participation du public. Les programmes de redressement, conjugués à une sensibilisation et à une participation accrues du public après une catastrophe, constituent une occasion utile de concevoir et de mettre en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophe et d'appliquer le principe consistant à "reconstruire en mieux".

Résilience

Capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des aléas de résister à leurs effets, de les résorber, de s'y adapter et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant les structures et fonctions essentielles.

Commentaire: La résilience désigne la capacité à "revenir" ou à "rebondir" après un choc. La résilience d'une communauté à l'égard de phénomènes potentiellement dangereux est déterminée par la mesure dans laquelle cette communauté dispose des ressources nécessaires et par sa capacité à s'organiser avant et pendant les périodes difficiles.

Vulnérabilité

Caractéristiques et conditions propres à une communauté, un système ou un actif qui la ou le rendent plus sensible aux conséquences d'un aléa.

Commentaire: La vulnérabilité comporte de nombreux aspects, qui découlent de divers facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux. Il peut s'agir par exemple de la mauvaise qualité de la conception et de la construction de bâtiments, de l'insuffisance de la protection des actifs, du manque d'information et de sensibilisation du public, de la reconnaissance officielle limitée des risques et des mesures de préparation, ou du manque d'intérêt pour la gestion rationnelle de l'environnement. La vulnérabilité varie sensiblement au sein d'une communauté et dans le temps. Cette définition identifie la vulnérabilité comme une caractéristique de l'élément considéré (communauté, système ou actif) qui est indépendante de son degré d'exposition. Toutefois, dans l'usage commun, ce terme est souvent employé plus largement pour inclure le degré d'exposition de l'élément.

Risque

Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement et de ses conséquences négatives.

Commentaire: Cette définition suit de près celle de la norme ISO / CEI Guide 73. Le terme "risque" a deux connotations distinctes: dans l'usage courant, l'accent est généralement mis sur la notion de risque ou de possibilité – on parle par exemple d'un "risque d'accident" – alors que dans son usage technique, l'accent est généralement mis sur les conséquences du point de vue des "pertes potentielles" pour une raison, un lieu et une période donnés. Il est à noter que la perception des différents risques et des facteurs sous-jacents n'est pas forcément la même pour tout le monde.

Voir les autres termes liés aux risques dans la Terminologie: risque acceptable; gestion corrective des risques de catastrophe; risque de catastrophe; gestion des risques de catastrophe, réduction des risques de catastrophe, plans de réduction des risques de catastrophe, risque extensif; risque intensif; gestion prospective des risques de catastrophe; risque résiduel; évaluation des risques; gestion des risques; transfert des risques.

Évaluation des risques

Méthode permettant de déterminer la nature et la portée du risque en analysant les aléas potentiels et les conditions actuelles d'exposition et de vulnérabilité, dont le cumul pourrait avoir pour effet de provoquer des dégâts humains et matériels, de perturber les services et d'hypothéquer les moyens de subsistance, en nuisant à l'environnement dont ils dépendent.

Commentaire: Les évaluations des risques (et la modélisation des risques qui lui est associée) s'articulent autour de l'examen des caractéristiques techniques des aléas, telles que leur localisation, leur intensité, leur fréquence et leur probabilité; l'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité, notamment dans leurs dimensions physiques, sociales, sanitaires, environnementales et économiques, et l'évaluation de l'efficacité des capacités de réaction existantes ou envisageables si les scénarios de risque se concrétisaient. Cette série d'activités est parfois dénommée processus d'analyse des risques.

Gestion des risques

Approche systématique et pratique de gestion de l'incertitude pour limiter les dommages et les pertes potentiels.

Commentaire: La gestion des risques comprend l'évaluation des risques et leur analyse, ainsi que la mise en œuvre de stratégies et de mesures concrètes destinées à les contrôler, les réduire et les transférer. Elle est largement utilisée par les organisations afin de réduire les risques pour les décisions en matière d'investissements et de faire face à des risques opérationnels tels que l'interruption de l'activité, les arrêts de production, les dommages environnementaux, les répercussions sociales et les dégâts causés par les incendies et les risques naturels. La gestion des risques est un enjeu essentiel pour des secteurs tels que l'approvisionnement en eau, l'énergie et l'agriculture, dont la production est directement affectée par les phénomènes météorologiques ou climatiques extrêmes.

Appendice II

Classement par catégorie des termes définis dans la présente Recommandation

(Cet Appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

II.1 Introduction

Le présent Appendice donne la liste par catégorie des termes décrits dans la présente Recommandation.

II.2 Termes relatifs aux définitions générales concernant les catastrophes et les secours en cas de catastrophe

sûreté de fonctionnement [b-UIT-T E.800]

système spécialisé pour la protection du public et les secours en cas de catastrophe (PPDR)

préparation en prévision des catastrophes

phase de reconstruction après une catastrophe

secours en cas de catastrophe [b-UIT-T E.108]

secours en cas de catastrophe pour les particuliers

secours en cas de catastrophe pour le grand public

secours en cas de catastrophe

radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe

système de secours en cas de catastrophe [b-UIT-T E.108]

phase de rétablissement après une catastrophe

intervention en cas de catastrophe [b-UNISDR]

système d'alerte rapide [b-UNISDR]

déclaration sur la politique de confidentialité

protection du public et secours en cas de catastrophe (PPDR) [b-UIT-R Rap-M.2377-1]

reconstruction

redressement [b-UNISDR]

système de télécommunication partagé

victime

II.3 Termes relatifs aux définitions sur la résilience et le rétablissement des réseaux

II.3.1 Généralités

rétablissement du réseau [b-UIT-T L-Sup.35]

résilience du réseau [b-UIT-T L-Sup.35]

II.3.2 Termes relatifs à l'architecture du réseau

réseau tolérant aux délais (DTN) [b-UIT-T L-Sup.35]

réseau hertzien local maillé [b-UIT-T L-Sup.35]

unité de ressources TIC mobile et déployable (MDRU) [b-UIT-T L.392]

télécommunications pour les secours en cas de catastrophe (TDR) [b-UIT-T Y.2205]

II.3.3 Termes relatifs aux éléments fonctionnels et aux interfaces

affichage numérique [b-UIT-T H.780]

dispositif terminal (TD) [b-UIT-T Y.1901]

II.3.4 Termes relatifs aux aspects au niveau des applications

radiocommunications PPDR large bande [b-UIT-R Rap-M.2377-1]

plan de continuité des activités (BCP) [b-UIT-T E.119]

service de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe: [b-UIT-T E.108]

système de guidage d'urgence en cas de catastrophe

service de remise d'un message vocal en cas de catastrophe [b-UIT-T E.108]

appel d'urgence [b-UIT-T Q-Sup.47]

cybersanté [b-UIT-T X.1092]

santé sur mobile

confirmation de sécurité [b-UIT-T E.119]

services de confirmation de sécurité et de messages radiodiffusés

II.4 Termes relatifs à l'alimentation

interruption [b-UIT-T X.790]

panne d'alimentation

Bibliographie

- [b-UIT-T E.108] Recommandation UIT-T E.108 (2016), *Spécifications applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe.*
- [b-UIT-T E.119] Recommandation UIT-T E.119 (2017), *Exigences applicables à un service de confirmation de sécurité et de messages radiodiffusés pour les secours en cas de catastrophe.*
- [b-UIT-T E.800] Recommandation UIT-T E.800 (2008), *Définition de termes relatifs à la qualité de service.*
- [b-UIT-T H.780] Recommandation UIT-T H.780 (2012), *Affichage numérique: Spécifications du service et architecture fondée sur la TVIP.*
- [b-UIT-T H.785.0] Recommandation UIT-T H.785.0 (2014), *Affichage numérique: Exigences relatives aux services d'information en cas de catastrophe.*
- [b-UIT-T L.392] Recommandation UIT-T L.392 (2016), *Gestion des catastrophes pour améliorer la résilience et le rétablissement des réseaux avec des unités de ressources mobiles et déployables utilisant les technologies de l'information et de la communication.*
- [b-UIT-T L-Sup.35] Recommandation UIT-T L-Supplément 35 (2017), *Cadre de gestion des catastrophes pour la résilience et le rétablissement des réseaux.*
- [b-UIT-T Q-Sup.47] Recommandation UIT-T Q-Supplément 47 (2003), *Services d'urgence dans les réseaux IMT-2000 – Prescriptions d'harmonisation et de convergence.*
- [b-UIT-T X.790] Recommandation UIT-T X.790 (1995) Amd.1 (1996), *Fonction de gestion des dérangements pour les applications de l'UIT-T, Amendement 1: Formulaire de déclaration de conformité d'une instance.*
- [b-UIT-T X.791] Recommandation UIT-T X.791 (1996), *Profil de la fonction de gestion des dérangements pour les applications de l'UIT-T.*
- [b-UIT-T X.860] Recommandation UIT-TX.860 (1997) | ISO/IEC 10026-1:1998, *Interconnexion des systèmes ouverts – Traitement transactionnel réparti: modèle.*
- [b-UIT-T X.1092] Recommandation UIT-TX.1092 (2013), *Cadre intégré pour la protection des données de télébiométrie dans les domaines de la cybersanté et de la télémédecine.*
- [b-UIT-T Y.1901] Recommandation UIT-TY.1901 (2009), *Exigences pour la prise en charge des services de TVIP.*
- [b-UIT-T Y.2205] Recommandation UIT-TY.2205 (2011), *Réseaux de prochaine génération – Télécommunications d'urgence – Considérations techniques.*
- [b-UIT-R Rap-M.2377-1] Rapport UIT-R M.2377-1 (2017), *Objectifs et spécifications des systèmes de radiocommunication de protection du public et de secours en cas de catastrophe.*

[b-UNISDR]

Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes
(UNISDR), UNISDR (2009), *Terminologie de l'UNISDR pour la
prévention des risques de catastrophe.*
<http://www.unisdr.org/we/inform/publications/7817>

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changement climatique, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique; construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation et mesures et tests associés
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet, réseaux de prochaine génération, Internet des objets et villes intelligentes
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication